



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PROVENCE- ALPES-
CÔTE D'AZUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement**

Arrêté

portant agrément de l'association Altera Domus en tant qu'organisme de foncier solidaire

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône

- VU** le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.329-1, R.329-6 à R.329-10 ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Christophe MIRMAND, en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;
- VU** la convention constitutive de l'association Altera Domus, adoptée par son conseil d'administration le 15 février 2022 ;
- VU** le dossier reçu en préfecture de région Provence-Alpes-Côte d'Azur le 5 janvier 2023, présentant une demande d'agrément de l'association Altera Domus en qualité d'organisme de foncier solidaire (OFS) ;
- VU** l'avis du comité régional de l'habitat et de l'hébergement (CRHH) de Provence-Alpes-Côte d'Azur, consulté le 18 novembre 2022 sur cette demande d'agrément ;

Considérant la composition de l'organe de décision de l'association Altera Domus et la description de l'activité professionnelle de chacune des personnes physiques membres de cet organe ;

Considérant la désignation du cabinet SAS CALC commissaire aux comptes de l'organisme ;

Considérant le programme des opérations présenté par l'association Altera Domus en tant qu'organisme de foncier solidaire pour les cinq prochaines années ;

Considérant que les moyens humains et matériels mis à disposition par l'organisme sont adéquats pour conduire des premières opérations en baux réels solidaires ;

Considérant que sur cette base, la demande d'agrément de l'association Altera Domus en qualité d'organisme de foncier solidaire satisfait aux conditions posées par l'article R.329-7 du code de l'urbanisme ;

Sur proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : l'association Altera Domus est agréée en tant qu'organisme de foncier solidaire (OFS) au titre de l'article L.329-1 du code de l'urbanisme sur le territoire des départements des Alpes-de-Haute-Provence, des Bouches-du-Rhône et du Vaucluse.

Article 2 : l'association Altera Domus devra adresser son rapport d'activité annuel, ^{à qui ?} en application de l'article R.329-11 du code de l'urbanisme, dans un délai de six mois à compter de la clôture de l'exercice. Ce rapport comprendra l'ensemble des informations mentionnées à l'article R.329-11 du code de l'urbanisme précité.

Article 3 : La décision prend effet à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs.

Article 4 : Le secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Marseille, le

27 MARS 2023

Christophe MIRMAND